

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

**Délibération  
n° 2007.02.009**

**Requalification ZA - ZI  
: validation de l'avant-  
projet**

**LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

**Excusé(s) :**

Martine FAURY,

**Excusé(s) représenté(s) :**

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

<b>REQUALIFICATION ZA - ZI : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET</b>
---

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique, la ComAGA est chargée notamment de l'aménagement et de la gestion des zones d'activités à vocation économique.

Par délibération n° 350 du 17 novembre 2005, vous avez approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de la loi MOP et de l'article 74 II d du Code des Marchés Publics, en vue de choisir un maître d'œuvre pour la requalification des zones d'activités et zones industrielles de la ComAGA, découpé de la manière suivante :

- ❑ **Tranche ferme** : réalisation de l'avant projet (AVP) sur les 5 postes suivants :
  - 1 – signalétique
  - 2 – éclairage – mobilier urbain
  - 3 – stationnement et entrée de site
  - 4 – cheminement piétons –terrassement
  - 5 – plantations – aménagements paysagers
  
- ❑ **Tranche conditionnelle 1** : Missions Etudes de projet PRO, Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), Etudes d'exécution (EXE), Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) et Assistance lors des opération de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) pour le poste signalétique
  
- ❑ **Tranche conditionnelle 2** : Missions Etudes de projet (PRO), Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), Etudes d'exécution (EXE), Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) et Assistance lors des opération de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) pour le poste éclairage – mobilier urbain
  
- ❑ **Tranche conditionnelle 3** : Missions Etudes de projet (PRO), Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), Etudes d'exécution (EXE), Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) et Assistance lors des opération de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) pour le poste stationnement et entrée de site
  
- ❑ **Tranche conditionnelle 4** : Missions Etudes de projet (PRO), Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), Etudes d'exécution (EXE), Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) et Assistance lors des opération de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) pour le poste cheminement piétons –terrassement
  
- ❑ **Tranche conditionnelle 5** : Missions Etudes de projet (PRO), Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), Etudes d'exécution (EXE) , Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) et Assistance lors des opération de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) pour le poste plantations – aménagements paysagers

Par délibération n°64 du 24 mars 2006, vous avez choisi le groupement Hydraulique Environnement Centre Atlantique – Abaque – Lagleyze – TDL – Enon pour réaliser ses études.

Au stade du programme, le coût prévisionnel provisoire des travaux était de 2 994 000 € HT.

Au terme des études d'avant projet, il apparaît que le coût prévisionnel définitif des travaux est porté à 4 205 998,80 € HT. Ce nouveau coût représente une augmentation de 40,48% par rapport à l'enveloppe initiale. Ce différentiel se justifie par :

- une sous-estimation de moitié du coût unitaire sur le poste signalétique de la part du programmiste ce qui représente une augmentation estimée à 153 500 € HT
- une adaptation du nombre de candélabres pour le poste éclairage-mobilier urbain (437 au lieu de 290) et une réévaluation des coûts estimés par le programmiste afin d'intégrer par exemple des dispositifs d'économie d'énergie et d'accessibilité sécurisée, l'ensemble représentant une plus-value d'environ 500 000 € HT
- une nécessaire mise aux normes des 16 kilomètres du réseau pour un montant estimatif de 1 000 000 € HT suite aux conclusions de l'étude réalisée par le bureau de contrôle VERITAS. Cette prestation, qui ne pouvait pas être anticipée lors du programme, comprend la réalisation des tranchées et la pose des câbles sous fourreaux
- une moins-value sur le poste aménagements paysagers de 260 700 € HT

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 Janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 23 juin 2007,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** cet avant projet (AVP) proposé par le maître d'œuvre.

**DE FIXER** le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 205 998,80 € HT.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal - article 2312 – rubrique 822.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>06 février 2007</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 février 2007</b>